



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie et de la formation
Departement für Volkswirtschaft und Bildung



2018.6575

DIRECTIVES

du 12 décembre 2018

relatives à l'admission dans les écoles du secondaire II général et professionnel Année scolaire 2019-2020¹

Vu la loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009 (RS/VS 411.2) ;
vu l'ordonnance concernant les structures suprarégionales du cycle d'orientation du 12 janvier 2011 (RS/VS 411.200) ;
vu l'ordonnance cantonale sur l'organisation de la maturité professionnelle du 10 septembre 2014 (RS/VS 412.106) ;
vu le règlement général concernant les établissements de l'enseignement secondaire du deuxième degré du 17 décembre 2003 (RS/VS 413.100) ;
vu le règlement de l'école des métiers du commerce du 19 août 2015 (RS/VS 413.106) ;
vu le règlement de l'école de culture générale du 3 juin 2008 (RS/VS 413.108) ;
vu le règlement des écoles préprofessionnelles du canton du Valais du 19 décembre 2007 (RS/VS 413.109) ;
vu le règlement relatif à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires du 24 février 2016 (RS/VS 413.113) ;
vu les directives relatives à l'organisation et au fonctionnement des structures « Sport-Arts-Formation » (S-A-F) du Département de l'éducation, de la culture et du sport du 13 janvier 2012 ;
sur la proposition des Services de l'enseignement et de la formation professionnelle,

1. INSCRIPTION AUX ÉCOLES DU SECONDAIRE II GÉNÉRAL

1.1 Inscription aux Lycées-Collèges et aux Écoles de culture générale (ECG)

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre des études au niveau du secondaire II général doivent s'inscrire auprès de leur cycle d'orientation (CO) qui transmet les formulaires ad hoc à l'école concernée

pour le 15 février 2019 au plus tard.

Pour ce faire, la direction de chaque CO transmet aux élèves les formulaires propres à chaque école du secondaire II. Elle adresse ensuite les inscriptions regroupées par établissement du secondaire II au moyen de la plate-forme informatique destinée à cet effet. Les documents datés et signés sont aussi envoyés par la direction du CO et font foi.

¹ Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

2.2 Inscription aux Écoles des métiers du commerce (EC)

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre une formation dans les EC doivent s'inscrire auprès de leur CO qui transmet les formulaires ad hoc à l'école concernée

pour le 15 février 2019 au plus tard.

Pour ce faire, la direction de chaque CO transmet aux élèves les formulaires propres à chaque école du secondaire II. Elle adresse ensuite les inscriptions regroupées par établissement du secondaire II au moyen de la plate-forme informatique destinée à cet effet. Les documents datés et signés sont aussi envoyés par la direction du CO et font foi.

Les élèves qui ne sont pas en cours de scolarisation dans un CO public du canton du Valais doivent s'inscrire personnellement, pour la même date, auprès de l'école du secondaire II envisagée.

Les inscriptions d'élèves, adressées hors délai, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

Confirmation de l'inscription : ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle des livrets scolaires qui doivent être remis aux directions des écoles concernées

pour le 30 juin 2019 au plus tard.

2.3 Inscription aux maturités professionnelles intégrées et en École des métiers techniques

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre des études en maturité professionnelle intégrée (formation suivie en parallèle à l'apprentissage et nécessitant, de ce fait, un contrat d'apprentissage) ou en École des métiers techniques doivent obligatoirement s'inscrire directement auprès des Écoles professionnelles concernées (la simple mention sur le contrat d'apprentissage de la volonté de suivre la maturité professionnelle ne vaut pas comme inscription officielle)

pour le 1^{er} février 2019 au plus tard

pour les Écoles des métiers techniques (EMVs) de Sion et Viège ;

pour le 22 mars 2019 au plus tard

pour l'École cantonale d'art du Valais (ECAV) de Sierre ;

pour le 12 juillet 2019 au plus tard

pour les maturités professionnelles intégrées (liées au contrat d'apprentissage) dans les Écoles professionnelles de Sion, Viège et Brigue.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

2.4 Inscription à l'École professionnelle artisanat et service communautaire

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre des études dans le domaine social soit santé à l'École professionnelle artisanat et service communautaire à Châteauneuf, doivent s'inscrire directement au secrétariat de l'école, à l'Avenue Maurice Troillet 260, 1951 Châteauneuf-Sion.

pour le 18 janvier 2019 au plus tard

pour les formations suivantes :

- formation d'Assistant socio-éducatif (ASE) – CFC 3 ans ;

- formation d'Assistant en soins et santé communautaire (ASSC) – CFC 3 ans ;

- formation d'Employé en intendance (EEI) – AFP 2 ans.

Les inscriptions d'élèves, adressées hors délai, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

5. EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

5.1 Lycées-Collèges, Écoles de culture générale et Écoles des métiers du commerce

Les élèves ne remplissant pas les conditions précisées en annexe des présentes directives pour l'accès au Lycée-Collège, à l'École de culture générale ou à l'École des métiers du commerce peuvent se présenter à un examen complémentaire fixé pour cette année scolaire

le mardi 13 août 2019.

Les directions des cycles d'orientation transmettent au Service de l'enseignement (Planta 1, 1950 Sion) les formulaires d'inscription à l'examen complémentaire signés au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

5.2 Pour les maturités professionnelles intégrées

Les élèves ne remplissant pas les conditions précisées dans les présentes directives pour l'accès en maturité professionnelle peuvent se présenter à un examen complémentaire fixé pour cette année scolaire

le mardi 20 août 2019.

Les élèves s'adressent directement aux Écoles professionnelles concernées, lesquelles sont responsables de renseigner les élèves pour cet examen.

5.3 Remarque :

Les élèves qui doivent passer un examen complémentaire ne peuvent s'inscrire qu'à un seul des examens complémentaires mentionnés ci-dessus. Mais leur résultat pourra être pris en compte pour les diverses filières du secondaire II général et professionnel.

6. LYCÉES-COLLÈGES

6.1 La fréquentation des classes de maturité est possible dans les Lycées-Collèges cantonaux de :

Brigue : Kollegium Spiritus Sanctus Brig (KSSB)

Sion : Lycée-Collège de la Planta (LCP)

Lycée-Collège des Creusets (LCC)

St-Maurice : Lycée-Collège de l'Abbaye (LCA)

6.2 Conditions d'admission au collège

a) Après la 10CO ou 11CO : accès direct sous les conditions suivantes décrites dans le tableau annexé.

b) Examen complémentaire :

Si l'élève a réussi l'année et mais n'atteint pas ces conditions dans une des disciplines à niveaux définies sous lettre a) ou b), il peut se présenter à un examen complémentaire dans la discipline concernée. Cet examen est organisé par le Département de l'économie et de la formation.

9. MATURITÉS PROFESSIONNELLES, ÉCOLES DES MÉTIERS DU COMMERCE

9.1 La fréquentation de la maturité professionnelle (intégrée à l'apprentissage = MP1 ou après l'apprentissage = MP2), en École professionnelle ou en École des métiers techniques est possible à :

Monthey : École des métiers du commerce, *MP1 Économie et services, type "économie"*

Martigny : École des métiers du commerce, *MP1 Économie et services, type "économie"*

Sion : École des métiers du commerce, *MP1 Économie et services, type "économie"*

École professionnelle commerciale et artisanale (EPCA) :

- *MP1 et MP2 (à plein temps) Économie et services, type "économie" ;*
- *MP2 Économie et services, type "services" (à plein temps) ;*
- *MP2 Santé et social (à plein temps).*

École professionnelle technique et des métiers (EPTM) :

- *MP1 et MP2 (à plein temps) Technique, architecture et sciences de la vie.*

Sierre : École des métiers du commerce, *MP1 Économie et services, type "économie"*

École cantonale d'art du Valais (ECAV) *MP12² et MP2 (à plein temps) Arts visuels et arts appliqués*

Viège : Berufsfachschule Oberwallis (BFO), site de Viège :

- *MP1 et MP2 (à plein temps) Technique, architecture et sciences de la vie ;*
- *MP2 Santé-social (à plein temps).*

Brigue : Berufsfachschule Oberwallis (BFO), site de Brigue :

- *MP1 et MP2 (à plein temps) Économie et services, type "Économie" ;*
- *MP2 (à plein temps) Économie et services, type « Services ».*

École des métiers du commerce (OMS) :

- *MP1 Économie et services, type "économie".*

9.2 La fréquentation de l'École des métiers de commerce en classe bilingue est possible à :

Filière bilingue français-allemand

École des métiers du commerce de Sierre.

Tous les renseignements concernant les conditions d'admission ainsi que les formules d'inscription peuvent être obtenus à :

École des métiers du commerce et de culture générale de Sierre

Chemin des Vieilles Cibles 6

3960 Sierre

Tél. 027 607 39 50

Filière bilingue français-anglais

École des métiers du commerce de Monthey.

Tous les renseignements concernant les conditions d'admission ainsi que les formules d'inscription peuvent être obtenus à :

École des métiers du commerce et de culture générale de Monthey

Avenue de France 4

1870 Monthey

Tél. 027 607 39 00

² Le futur apprenti doit satisfaire aux prescriptions cantonales régissant les candidatures aux maturités professionnelles décrites ci-dessous (une dérogation est réservée pour un candidat particulièrement prometteur mais ne remplissant pas complètement ces prescriptions). Étant donné le nombre de places limitées, un concours d'entrée est organisé.

Conditions d'admission pour les filières du secondaire II général et professionnel au terme de la scolarité obligatoire (y compris 10CO)

Après la 10CO				Après la 11CO : diplôme de CO obtenu plus :			
Collège (Maturité gymnasiale)		Maturités professionnelles intégrées (MP1), Ecoles des métiers	Ecoles de culture générale avec Maturité spécialisée	Maturités professionnelles post-CFC (MP2)		École préprofessionnelle (EPP, année de transition)	
4 niveaux I dont 3 ≥ 4,5 et 1 ≥ 4 Moyenne générale ≥ 4,5	4 niveaux I (dont 3 ≥ 4)		3 niveaux I et 1 niveau II (dont 2 niveaux I ≥ 4) 1 niveau II ≥ 4,5	CFC obtenu, plus :		diplôme du CO non obtenu ou mais : 1 niveau II < 4 au maximum et moyenne générale ≥ 4, et aucune combinaison de note excluant la promotion	
	3 niveaux I et 1 niveau II (dont 2 niveaux I ≥ 4) 1 niveau II ≥ 5	<ul style="list-style-type: none"> - soit remplir les conditions de fin de 11CO (lignes 1 et 2, 3^e colonne); - soit réussir un examen d'admission fixé par le Département portant au minimum sur les branches français, allemand, maths; un cours préparatoire peut être proposé en vue de l'examen d'admission; - soit admission sur dossier par la direction, tenant compte des résultats obtenus au CFC et/ou dans d'autres formations. * Des conditions particulières régissent l'admission dans l'orientation « Economie et services », type Economie.					
	2 niveaux I et 2 niveaux II 2 niveaux I ≥ 4 1 niveau II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5	3 niveaux I et 2 niveaux II (dont 1 niveau I ≥ 4) 1 niveau II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5	2 niveaux I et 2 niveaux II (dont 1 niveau I ≥ 4) 1 niveau II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5				
	1 niveau I et 3 niveaux II 1 niveau I ≥ 4 2 niveaux II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5	1 niveau I et 3 niveaux II 1 niveau I ≥ 4 2 niveaux II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5	1 niveau I et 3 niveaux II 1 niveau I ≥ 4 2 niveaux II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5				
	4 niveaux II 3 niveaux II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5						

Rem. On peut également accéder aux maturités professionnelles intégrées ainsi qu'à l'École des métiers (Matu. pro.) et de culture générale (Matu. spécialisée) après l'EPP. Conditions : certificat EPP réussi et une moyenne finale de 4,8 dans le premier groupe et une moyenne générale de 4,5.